



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Tiercé

Envoyé en préfecture le 11/07/2026
Reçu en préfecture le 11/07/2026
Publié le 11/07/2026
ID : 049-214901324-20260710-AT_2026_067-AR

AT-2026-067

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE L'USAGE
DE FEUX D'ARTIFICE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DU VENDREDI 10 JUILLET AU MERCREDI 15 JUILLET 2026**

Le Maire de la commune d'Etriché,

VU les code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 322-5 et suivants, R 610-5, R 622-1 et R 625-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral SIPDC n°2026-59 du 8 juillet 2026 portant mesures temporaires de prévention et de protection des forêts contre les incendies dans le cadre du niveau de risque incendie « élevé » ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-SEEB-PPE-Etiage-49 n°2026-05 en date du 7 juillet 2026 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans le Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SIDPC 2026-60 portant restrictions temporaires d'activités dans le cadre de la vigilance rouge canicule,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT la sécheresse de la végétation constatée sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques actuelles et notamment la vigilance rouge canicule à compter du 10/07/2026 ;

CONSIDERANT les risques de départ d'incendie liés à l'usage de feux d'artifices ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'usage de feux d'artifice est interdit sur l'ensemble de la commune d'Etriché à compter du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 inclus.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 :

Monsieur Le Maire d'Etriché est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire.

Fait à Etriché, le 10 juillet 2026

Pour le Maire absent, l'adjointe
Virginie AUDARD

